



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

FNS

Question écrite n° 1911

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite. Cette prestation destinee a completer les ressources des personnes agees ou infirmes les plus modestes est reservee aux personnes dont les ressources sont inferieures pour un menage a 59 490 F par an. Ce plafond apparait aujourd'hui faible et lui demande s'il est dans ses intentions de le revaloriser.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite, de meme que les autres prestations non contributives de vieillesse, est revalorisee deux fois par an au 1er janvier et au 1er juillet, ainsi que les plafonds de ressources pris en consideration pour leur attribution. Le montant indique est celui applique depuis le 1er juillet 1988. Les decisions concernant 1989 ne sont pas encore arretees.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1911

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2450